

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_66

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
Mme Wendy GUESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Mariane PERY a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Eric COUDURIER a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Laurent GERVAIS.
Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du conseil municipal n° 2022-115 du 12 décembre 2022 avait autorisé la création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité, pour le service ressources humaines, du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023.

Malgré plusieurs entretiens, le poste n'a pas pu être pourvu.

La charge de travail du service ressources humaines demeurant toujours conséquente, M. le Maire propose au conseil municipal de voter pour créer un emploi non-permanent à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

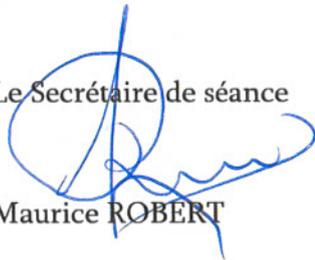
Vu l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (25 voix pour et 2 abstentions – M. DUCRETTET, utilisant également son pouvoir) décide :

- ➔ de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,
- ➔ d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024,
- ➔ de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoute les primes et indemnités en vigueur,
- ➔ de dire que la dépense correspondante est prévue au budget 2023 et le sera au budget 2024,
- ➔ d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT



Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JUL. 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

